Commune de QUETIGNY
Côte d'Or

ρρρ

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 22
- votants : 29

ρρρ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023 à 19h00

Président : R. DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mmes P.BONNEAU, K.BOUZIANE-LAROUSSI, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E. PREIONI VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, Mr J.THOMAS, Mme N.COMBELONGE, MM B.MILLOT, S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

Excusés : MM M.JELLAL (pouvoir à S.MUTIN), V.GNAHOUROU (pouvoir à P.SCHMITT), Mme A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), M.BAMBA (pouvoir à K.SOUVANLASY), Mmes N.BINGGELI (pouvoir à C.GOZZI), V. DOS SANTOS (pouvoir à S.KENCKER)

Date de convocation
20 juin 2023

Secrétaire de séance : Mario LUCHIN, Adjoint au Maire

Date d'affichage
29 juin 2023

4. <u>VILLE DE QUETIGNY – CESSION DE LA PARCELLE AL 99 SISE BOULEVARD DE L'EUROPE A LA SOCIETE CLAZ 2</u>

<u>Décision :</u>

<u>27 voix pour</u> : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

<u>2 abstentions</u> : G.Déclas, M.Tayebi

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

La Ville est propriétaire de la parcelle AL 99 sise boulevard de l'Europe d'une contenance de 1906 m² (**plan joint en annexe 4**). L'avis du domaine en date du 11 janvier 2022 estime la valeur vénale de cette dernière à 110 000 euros.

La SAS CLAZ 2 a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle avec une offre à hauteur de 175 000 euros (hors taxes et hors droits), notamment car elle bénéficie d'une opportunité foncière adjacente offrant des facilités de desserte en réseaux électriques.

Le programme de la société consiste en la construction d'un bâtiment tertiaire de 1250m² de surface utile, avec des terrasses, ainsi que de deux autres bâtiments de 900m² de surface utile, afin d'y accueillir notamment le siège social du groupe GUITON. D'autres sociétés partenaires pourraient ainsi intégrer ce parc immobilier à l'avenir.

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023CM04-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

La société s'engage à végétaliser ce site de manière optimale, en priorisant les solutions de plantation en pleine terre.

Il est de plus proposé d'augmenter la parcelle AL 99 d'une bande de terrain d'une surface d'environ 136m², aujourd'hui intégrée au domaine public, comprenant un alignement de peupliers. Il est précisé que le PLUiHD protège ces arbres et oblige à une replantation en cas de nécessité d'abattage ultérieur.

L'ajout de cette surface de terrain nécessitera une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public, diligentée par Dijon Métropole, ainsi qu'un nouveau découpage parcellaire.

Par ailleurs, la cession de la parcelle serait soumise à plusieurs conditions suspensives :

- L'autorisation de Dijon Métropole en lien avec sa compétence en matière de développement économique sur le territoire ;
- L'obtention d'un financement bancaire pour l'acheteur ;
- L'obtention, pour l'acheteur, d'un permis de construire purgé de tous recours, permettant une constructibilité minimale de 3 050 m² de surface de plancher pouvant être bonifiée par l'obtention d'un label de type Bream/HQE/RE2020 standard 2025 selon le décret n°2023-173 du 08 mars 2023 ;
- L'acquisition par l'acheteur des parcelles mitoyennes cadastrées AL 56, AL 98 et partie de AL 40, permettant la réalisation du projet une fois les terrains remembrés ;
- Une étude géotechnique, réalisée aux frais de l'acheteur, ne relevant pas l'obligation de réaliser des fondations spéciales, ni de pollution de sol.

La cession serait réalisée par acte notarié reçu par l'étude notariale LEGATIS, 2 bis Rue du Cap Vert, à QUETIGNY pour la commune. Les frais de notaire en sus seraient à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'accord de Dijon Métropole, en lien avec sa compétence en matière de développement économique sur le territoire ;

- D'accepter la vente à la SAS CLAZ 2, ou toute autre société faisant partie du groupe CLAZ/GUITON, de la parcelle AL 99 éventuellement augmentée d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 136 m² au prix de 175 000 euros (hors taxes et hors droits) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir entre la commune et l'acquéreur, l'acte authentique ultérieur, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Fait à Quetigny, le 28 juin 2023
Copie Certifiée Conforme,

MAIRIE DE QUETIGNY
Côte-d'Or

Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG38062028CMJ01-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023